

SÉANCE DU

25 NOVEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Signature d'une
convention pour la
création et l'organisation
d'un Service
d'Information et
d'Accueil des
Demandeurs (SIAD)
entre la commune de
Saint-Germain-en-Laye et
la communauté
d'agglomération Saint-
Germain Boucles de Seine
et les partenaires
s'inscrivant dans ce
dispositif**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 novembre 2021
par voie d'affichages
~~notifié~~ le
transmis en sous-préfecture
le 26 novembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18
novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de
la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,
Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur
BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,
Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame
LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame
MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI,
Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur
SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE,
Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur
RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ,
Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame MEUNIER

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION ET L'ORGANISATION D'UN SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS (SIAD) ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE ET LES PARTENAIRES S'INSCRIVANT DANS CE DISPOSITIF.

RAPPORTEUR : Monsieur JOLY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), adopté par le Conseil Communautaire le 27 février 2020, prévoit la création du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS).

Ce plan a été adopté par la Commune de Saint-Germain-en-Laye par délibération en date du 26 septembre 2019.

Les partenaires suivants ont été étroitement associés à l'organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) :

- La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine
- Les 19 communes membres de la Communauté d'Agglomération
- L'État
- Les Départements des Yvelines et du Val d'Oise
- L'AORIF et les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CASGBS
- Action Logement
- Les ADIL des Yvelines et du Val d'Oise
- Les associations d'insertion par le logement : Habitat et Humanisme (antennes du Grand Saint-Germain et Boucle de Seine), Solidarité Logement Maisons-Mesnil, un Toit pour Tous, Le lien, ATD quart monde....

Le SIAD n'est pas une nouvelle structure : C'est une mise en réseau des structures contribuant à délivrer de l'information, orienter et accompagner les demandeurs de logement social.

Le SIAD du territoire de la CASGBS est structuré en trois niveaux :

1. Les lieux « **ressources** », les communes.
2. Les lieux **relais**, associations d'insertion par le logement, ADIL...
3. Les **guichets d'enregistrement**, communes, bailleurs...

Il doit permettre de :

- Rendre lisible l'offre de services actuellement proposée sur le territoire, pour les acteurs et les usagers.
- Homogénéiser le contenu et les modalités d'information et d'accompagnement des demandeurs et des usagers.
- Garantir l'équité d'accès à l'information et de traitement des usagers et demandeurs sur le territoire de la CASGBS.
- Favoriser l'autonomie des demandeurs, les rendre acteurs de leurs parcours de logement.
- Soutenir le travail des acteurs et notamment des communes.
- Pérenniser la qualité de l'offre de services mise en place par les communes auprès de leurs administrés.

La convention du SIAD prévoit :

- L'organisation générale du Service d'information et d'Accueil des demandeurs sur le territoire de la CASGBS,
- Les missions, le rôle et les engagements des différents niveaux de structuration du SIAD,
- Le rôle de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,
- Les modalités de gouvernance et de suivi de la présente convention.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97, prévoyant la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Vu la délibération n° 19 H 32 en date du 26 septembre 2019, du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération n°20-31 en date du 27 février 2020 du Conseil Communautaire de la CASGBS, adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Considérant l'avis favorable (1 voix contre) des membres de la Conférence Intercommunale du Logement siégeant en séance plénière le 11 juin 2021,

Vu la délibération n° 21-74 en date du 30 juin 2021 du Conseil Communautaire de la CASGBS, autorisant la signature d'une convention pour la création et l'organisation d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) entre la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et les partenaires s'inscrivant dans ce dispositif,

Considérant que la création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) constitue l'un des axes majeurs du PPGDLSID,

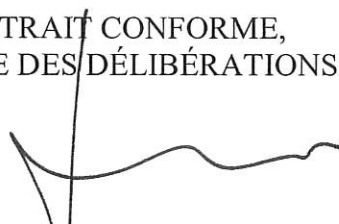
Considérant la concertation organisée avec les communes et les partenaires de la CASGBS pour la création et l'organisation du SIAD sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

À LA MAJORITÉ, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre,

APPROUVE la convention relative à la création et à l'organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et les partenaires inscrits dans ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Convention partenariale du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs

Entre

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,
ci-après dénommée **la CASGBS**

et les partenaires s'inscrivant dans le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs
ci-après dénommé **SIAD**

Préalablement, il est exposé que :

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 97 la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID). La création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) constitue l'un des axes majeurs du PPGDLSID.

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) s'inscrit dans cette démarche conformément au contenu du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Pour rappel, le PPGDLSID a reçu :

- Un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 5 juillet 2019.
- Un avis favorable des communes et du Préfet des Yvelines.

Il a été adopté en Conseil Communautaire le 27 février 2020.

Les objectifs de la réforme de la demande et des attributions de logement social sont :

- Harmoniser l'information délivrée au public et aux demandeurs de logement social à l'échelle de la communauté d'agglomération ;
- Faciliter et simplifier les démarches du demandeur ;
- Tendre vers une meilleure adéquation entre l'offre et la demande ;
- Rendre le demandeur acteur de sa demande ;
- Informer tout public ou demandeur de logement social sur les modalités d'accès au logement social, les procédures, l'offre disponible et les délais ;
- Limiter le sentiment d'inégalité de traitement.

Par cette convention, élaborée en concertation avec les différents signataires lors d'ateliers de travail, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- L'organisation générale du Service d'information et d'Accueil des demandeurs sur le territoire de la CASGBS.
- Les missions, le rôle et les engagements des différents niveaux de structuration du SIAD
- Le rôle de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine
- Les modalités de gouvernance et de suivi de la présente convention

Les partenaires suivants ont été étroitement associés à l'organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs :

- La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine
- Les 19 communes membres de la Communauté d'Agglomération
- L'Etat
- Les Départements des Yvelines et du Val d'Oise
- L'AORIF et les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CASGBS
- Action Logement
- Les ADIL des Yvelines et du Val d'Oise
- Les associations d'insertion par le logement : Habitat et Humanisme (antennes du Grand Saint Germain et Boucle de Seine), Solidarité Logement Maisons-Mesnil, un Toit pour Tous, Le lien, ATD quart monde....

Article 2 – L'organisation générale du Service d'information et d'Accueil des Demandeurs sur le territoire de la CASGBS.

Le SIAD n'est pas une nouvelle structure : C'est une mise en réseau des structures contribuant à délivrer de l'information, orienter et accompagner les demandeurs de logement social.

Le SIAD doit permettre de :

- Rendre lisible l'offre de services actuellement proposée sur le territoire, pour les acteurs et les usagers.
- Homogénéiser le contenu et les modalités d'information et d'accompagnement des demandeurs et des usagers.
- Garantir l'équité d'accès à l'information et de traitement des usagers et demandeurs sur le territoire de la CASGBS.
- Favoriser l'autonomie des demandeurs, les rendre acteurs de leurs parcours de logement.
- Soutenir le travail des acteurs et notamment des communes.
- Pérenniser la qualité de l'offre de services mise en place par les communes auprès de leurs administrés.

Le SIAD du territoire de la CASGBS est structuré en trois niveaux :

1. Les lieux « **ressources** », les communes.
2. Les lieux **relais**, associations d'insertion par le logement, ADIL....
3. Les **guichets d'enregistrement**, communes, bailleurs...

Missions	Lieux ressources	Lieux relais	Guichets d'enregistrement
Information des demandeurs sur des données d'ordre général	X	X	X
Information des demandeurs sur des données d'ordre personnel	X		
Enregistrement et mise à jour des demandes de logement social	X		X
Réception en entretien individuel personnalisé des demandeurs	X		
Orientation des demandeurs vers les structures compétentes en cas de besoins spécifiques détectés	X	X	X

Un annuaire sera établi pour préciser les coordonnées des structures pour chaque niveau.

Article 3 - Les missions, le rôle et les engagements des différents niveaux de structuration du SIAD

3.1. Le rôle de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Les acteurs – et notamment les communes – offrent un niveau de services satisfaisant et de qualité couvrant le territoire intercommunal.

Dans ce contexte, la mise en place d'un lieu physique d'accueil commun dans les locaux de l'agglomération apporterait une plus-value très limitée, d'autant que les administrés ont tendance à s'orienter prioritairement vers leur mairie, ou de manière plus générale, vers les mairies.

La Communauté d'Agglomération remplira au sein du SIAD les missions suivantes :

Pilotage du SIAD :

Réalise le bilan du fonctionnement du SIAD

Formalise des propositions d'évolution et d'ajustements aux signataires de la convention si nécessaire.

Animation du réseau des acteurs et formations :

Anime le « Club des Lieux Ressources » pour échanger sur les pratiques, identifier les besoins, capitaliser « les bonnes pratiques »

Organise un temps de rencontre annuelle avec les lieux ressources.

Pôle ressources

Met à disposition des outils communs : brochure d'informations à destination des demandeurs de logement social et des usagers, check-list des informations à fournir aux demandeurs, grille pour les entretiens individuels avec les demandeurs, outil cartographique sur le logement social

Effectue une veille sur les évolutions législatives et assure l'information des membres du SIAD

Organise des formations pour les membres du SIAD, notamment pour les agents des services logement et/ou CCAS des communes : nouvelles dispositions règlementaires, prise en main des outils, formations à l'occasion d'un renouvellement des équipes techniques dans les communes...

Outils mis à disposition par la CASGBS

- Brochure à destination des demandeurs de logement social et des usagers sous format numérique, élaborée sur le territoire.
- Annuaire actualisé des lieux ressources et guichets d'enregistrement une fois par an et plus fréquemment si des changements interviennent.
- Check-list des informations à délivrer aux demandeurs. Cette check-list pourra évoluer en fonction du bilan collectif qui sera réalisé annuellement et des retours des partenaires.
- Guide d'entretien individuel du demandeur
- Outil cartographique numérique présentant les caractéristiques du parc locatif social sur le territoire, délais d'attente...

3.2. Les lieux relais s'engagent à :

- Mettre à disposition la brochure développée sur le territoire
- Informer les usagers de la possibilité de déposer et/ou de renouveler sa demande en ligne / Mettre à disposition un accès à internet pour effectuer les démarches
- Mettre à disposition le formulaire de demande de logement social : CERFA 14069
- Orienter vers les lieux ressources et/ou les guichets d'enregistrement
- Délivrer des informations d'ordre général :

Informations générales à délivrer aux demandeurs

- Règles et procédures générales d'accès au logement
- Modalités de dépôt de la demande
- Pièces justificatives à fournir
- Informations sur les processus d'attribution des logements
- Modalités d'accès aux informations sur l'avancement du dossier
- Critères de priorité applicables
- Principales étapes du traitement de la demande
- Délai d'attente anormalement long fixé par le Préfet

3.3. Les communes identifiées comme des lieux ressources s'engagent à :

- Délivrer au demandeur des informations détaillées et individuelles permettant de mieux qualifier et définir sa demande (données sur la localisation et les caractéristiques du parc, pièces justificatives à fournir, critères de priorité définis par le système de cotation sur le territoire de l'EPCI, le calcul du positionnement du demandeur par rapport à des demandes analogues et le délai d'attente estimé à partir des attributions de demandes analogues sur l'année précédente)
- Présenter le circuit adapté pour recueillir et traiter les informations aux personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, aux personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et aux personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme puis valider ce critère en lien avec les partenaires compétents.
- Accompagner le demandeur dans la définition de sa demande
- Recevoir en entretien individuel tout demandeur qui le souhaite dans les meilleurs délais
- Enregistrer la demande, quelle que soit la commune de résidence et la commune demandée et/ou le bailleur concerné

3.4. Les guichets d'enregistrement s'engagent à :

- Délivrer au demandeur des informations sur des données d'ordre général (cf. encart ci-dessus)
- Enregistrer et mettre à jour la demande de logement social
- Orienter les demandeurs vers les structures compétentes en cas de besoins spécifiques détectés.
- Présenter le circuit adapté pour recueillir et traiter les informations aux personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, aux personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et aux personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme.

Article 4 – Les modalités de gouvernance et de suivi de la présente convention

Pilotage et suivi du dispositif de gouvernance de la CIL :

4.1. Instances « opérationnelles » :

- Réunion du Club des lieux ressources : une fois par semestre
- Réunion avec les acteurs relais et les lieux ressources : une fois par an
- Réunion du comité technique de la CIL selon thèmes abordés. *(Ce comité sera composé de représentants des différents collèges de la CIL, auxquels pourront être associés des membres qualifiés : autant que nécessaire.)*

4.2. Pilotage politique :

Les propositions seront successivement présentées étudiées puis validées en :

- Commission Habitat
- Comité de pilotage de la CIL (*Il est co-présidé par un représentant de l'EPCI et un représentant de l'Etat. Il est composé de 10 élus référents de la CASGBS, de 2 représentants de l'Etat (DDETS et DDT), 2 représentants des bailleurs, 1 représentant d'Action Logement, 2 représentants d'associations à désigner parmi les 2^{ème} et 3^{ème} collèges et, selon les thématiques, 1 à 2 participants supplémentaires, membres de la CIL ou leurs représentants sans droit de vote*).
- Bureau des Maires
- Conférence plénière de la CIL

Article 5 – Adhésion à la convention

Chaque partenaire, signataire de la présente convention, adhère à ses objectifs et principes généraux tels que définis dans l'article 2, et s'engage à assurer les missions selon le type de service défini à l'article 3 :

L'adhésion à la convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable.

Cette adhésion pourra être résiliée indépendamment par chaque signataire et cette décision devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la CASGBS.